PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle, tenu à la salle des Préfets, édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont à Mont-Laurier, le 24 février 2026 à 10 h 00, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la règlementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :
M. Jacques Allard, maire de L'Ascension
Mme Francine Asselin-Bélisle, mairesse de Lac-Saguay
M. Pascal Bissonnette, maire de Mont-Saint-Michel
M. Pierre Flamand, maire de Lac-des-Écorces
Mme Mélanie Grenier, mairesse de Kiamika
Mme Danielle Joly, mairesse de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
Mme Lise Lapointe, mairesse de Sainte-Anne-du-Lac
Mme Francine Létourneau, mairesse de Nominingue
M. Nicolas Pentassuglia, maire de Lac-du-Cerf
Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul
M. Stéphane Roy, maire de Notre-Dame-du-Laus
Mme Diane Sirard, mairesse de Ferme-Neuve
M. Normand St-Amour, maire de Chute-Saint-Philippe
Mme Annie T. Morel, mairesse de Notre-Dame-de-Pontmain

Sont absents :
M. Daniel Bourdon, maire de Mont-Laurier
M. Simon Laplante, maire de La Macaza
M. Gilbert Therrien, maire de Rivière-Rouge

M. Frédéric Houle, greffier-trésorier directeur général, Mme Karine Labelle, adjointe exécutive, Mme Mélie Lauzon, directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement et Mme Amélie Champagne, adjointe administrative des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La préfète suppléante, Mme Francine Létourneau, ouvre la séance à 10 h 19.

MRC-CC-16305-02-26 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par Mme Annie T. Morel et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MRC-CC-16306-02-26 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2026**

Il est proposé par Mme Annie T. Morel, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'adopter tel que déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle du 27 janvier 2026.

ADOPTÉE

INFORMATIONS SUR LES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ ADMINISTRATIF

MRC-CC-16307-02-26 **INFORMATION SUR LE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2026**

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Annie T. Morel et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le procès-verbal du Comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle de la séance ordinaire du 15 janvier 2026, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucun contribuable n'adresse de question au Conseil.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MRC-CC-16308-02-26 **DÉPÔT DES COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par Mme Annie T. Morel, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le procès-verbal et les comptes-rendus suivants :

- Procès-verbal du conseil d'administration du Centre local de développement | 10 septembre 2025;
- Compte-rendu du comité d'investissement commun (FLI-FLS) | 15 octobre 2025;
- Compte-rendu du comité d'investissement commun (FLI-FLS) | 12 novembre 2025;
- Compte-rendu du comité d'investissement commun (FLI-FLS) | 27 novembre 2025;
- Compte-rendu du comité d'investissement commun (FLI-FLS) | 17 décembre 2025.

ADOPTÉE

MRC-CC-16309-02-26 **MODIFICATION QUANT À LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF PRÉVUE LE 12 MARS 2026**

ATTENDU que le calendrier des séances du comité administratif a été adopté par le conseil par sa résolution MRC-CC-16216-11-25;

ATTENDU qu'une séance du comité administratif est prévue le 12 mars 2026 à 13 h 30;

ATTENDU que certains membres du comité administratif sont dans l'impossibilité d'assister à la séance à cette date;

ATTENDU la résolution MRC-CA-17387-02-26;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité de modifier la date de la séance du comité administratif prévue le 12 mars 2026 à 13 h 30 pour qu'elle se tienne le 10 mars 2026 à 8 h 30.

Il est de plus résolu de modifier la résolution MRC-CC-16216-11-25 en conséquence.

ADOPTÉE

MRC-CC-16310-02-26 **NOMINATIONS - CORPORATION DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD**

ATTENDU la résolution MRC-CC-16203-11-25 par laquelle le conseil a nommé les représentants de la MRC pour siéger au conseil d'administration de la corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

ATTENDU que la corporation a adopté de nouveaux règlements généraux prévoyant que chacune des MRC doit désigner un représentant pour agir aux assemblées générales des membres et y voter, un membre ressource et un administrateur siégeant au conseil d'administration;

ATTENDU que l'Assemblée générale extraordinaire prévue en mars 2026 procédera notamment à l'élection des administrateurs indépendants et à l'entrée en fonction officielle des administrateurs élus désignés par les MRC;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité de nommer M. Jacques Allard, maire de la municipalité de L'Ascension, à titre de représentant de la MRC à

l'assemblée générale des membres de la corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et à titre d'administrateur au conseil d'administration de la corporation et de nommer Mme Léonie Brosseau, chargée de projet aux infrastructures et à la mobilité durable, à titre de membre ressource, pour des mandats devant expirer le 24 novembre 2027.

Il est de plus résolu que les personnes ainsi nommées soient autorisées à agir au nom de la MRC dans le cadre des mandats qui leur sont conférés en vertu des règlements généraux du PTDN.

Il est de plus résolu de transmettre copie de la présente résolution à la direction générale de la corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour mise à jour des registres officiels.

Il est finalement résolu à l'unanimité d'abroger la résolution MRC-CC-16203-11-25.

ADOPTÉE

MRC-CC-16311-02-26

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION MRC-CC-16207-11-25 - NOMINATION - COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC)

ATTENDU l'adoption de la résolution MRC-CC-16207-11-25 nommant les membres du Comité d'investissement commun (CIC);

ATTENDU que M. David Bolduc occupait le siège de représentant du secteur de l'employabilité, en raison de ses fonctions dans l'organisme Zone Emploi;

ATTENDU que M. Bolduc a quitté ses fonctions au sein de l'organisme Zone Emploi ;

ATTENDU qu'un siège de représentant non élu coopté demeurait à combler ;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Stéphane Roy et résolu à l'unanimité de modifier la résolution MRC-CC-16207-11-25 afin de nommer Mme Marie-Hélène Brousseau au siège de représentant du secteur de l'employabilité du Comité d'investissement commun.

Il est de plus résolu de nommer M. François Godbout à titre de représentant non élu coopté, afin de pourvoir le 2e siège prévu à cet effet au sein du comité.

Il est de plus résolu que ces mandats expirent le 24 novembre 2027.

ADOPTÉE

MRC-CC-16312-02-26

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION MRC-CC-16184-11-25 - NOMINATION - COMITÉ RÉGIONAL EN SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

ATTENDU la résolution MRC-CC-16184-11-25 en vertu de laquelle le conseil a nommé les représentants de la MRC pour siéger sur le comité régional en sécurité civile et incendie;

ATTENDU la nomination de Mme Francine Létourneau, mairesse de Nominingue;

ATTENDU la demande reçue à l'effet de remplacer Mme Létourneau par Mme Annabelle Godin;

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité de remplacer Mme Francine Létourneau par Mme Annabelle Godin, directrice générale adjointe à la municipalité de Nominingue, pour siéger sur le comité régional en sécurité civile et incendie, pour un mandat se terminant le 24 novembre 2027.

Il est finalement résolu de modifier la résolution MRC-CC-16184-11-25 en conséquence.

ADOPTÉE

MRC-CC-16313-02-26 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 560 RELATIF À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR TOUT LE DOMAINE DU TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES**

ATTENDU le dépôt du projet de règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC d'Antoine-Labelle pour tout le domaine du transport collectif de personnes lors de la séance du conseil tenue le 27 janvier 2026;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de cette même séance;

Il est proposé par Mme Mélanie Grenier, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC d'Antoine-Labelle pour tout le domaine du transport collectif de personnes, lequel est identifié sous le numéro 560.

ADOPTÉE

MRC-CC-16314-02-26 **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport annuel 2025 de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

MRC-CC-16315-02-26 **OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET EDC25-27-02**

ATTENDU l'action 1.2 prévue au plan d'action de l'EDC25-27 pour l'organisation d'une programmation de médiation culturelle dans les CHSLD de la MRC d'Antoine-Labelle et d'un volet de formation d'artistes locaux à ce type de pratique;

ATTENDU que le Festival des arts de Saint-Sauveur et le projet *Mouvement de passage FASS* sont reconnus pour leur expertise pour ce type de démarche;

Il est proposé par M. Pascal Bissonnette, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité de convenir d'un contrat de services avec le Festival des arts de Saint-Sauveur, dans le cadre du projet EDC25-27-02, pour un montant total de 23 810 $, plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général à signer le contrat de services, pour et au nom de la MRC, et d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis selon les modalités convenues.

ADOPTÉE

MRC-CC-16316-02-26 **REDDITION DE COMPTES FINALE EDC2021-2023**

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par Mme Danielle Joly et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposée, la reddition de compte finale dans le cadre de l'*Entente de développement culturel 2021-2023* conclue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

MRC-CC-16317-02-26 **REDDITION DE COMPTES FINALE EDC2024**

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par Mme Danielle Joly et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposée, la reddition de compte finale dans le cadre de l'*Entente de développement culturel 2024* conclue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

MRC-CC-16318-02-26 **REDDITION DE COMPTES (AN 1 - 2025) EDC2025-2027**

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par Mme Danielle Joly et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposée, la reddition de compte de l'an 1 (2025) dans le cadre de l'*Entente de développement*

culturel 2025-2027 conclue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

ARRIVÉE D'UN MEMBRE DU CONSEIL

M. Simon Laplante vient siéger, il est 10 h 54.

MRC-CC-16319-02-26

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DES LAURENTIDES (CPERL) QUANT À LA CARTE ÉLECTORALE

ATTENDU que le rapport préliminaire de la Commission de la représentation électorale (CRE) a établi une nouvelle carte pour les élections provinciales de 2026, laquelle prévoyait notamment la création d'un nouveau comté dans les Laurentides;

ATTENDU l'adoption, le 7 mai 2024, de la Loi n° 59 visant à suspendre le processus de révision de la carte électorale jusqu'après les élections de 2026;

ATTENDU que le Conseil des Préfets et des Élus de la région des Laurentides (CPERL) a déposé une demande d'injonction interlocutoire pour contester cette mesure;

ATTENDU que le 1er décembre 2025, cette demande a été accueillie en appel par la Cour d'appel du Québec, déclarant la Loi n° 59 inconstitutionnelle;

ATTENDU que le 19 décembre 2025, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de porter en appel la décision de la Cour d'appel du Québec, prolongeant ainsi le débat judiciaire sur la validité constitutionnelle de la Loi n° 59 et sur les critères de représentation électorale;

ATTENDU que le 12 février 2026, le CPERL a transmis une lettre à la MRC lui demandant une contribution financière d'un montant de 10 000 $ pour pourvoir aux dépenses judiciaires occasionnées par l'appel devant la Cour suprême du Canada;

ATTENDU les disponibilités budgétaires limitées;

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu de répondre favorablement à la demande du CPERL et de contribuer financièrement à ses dépenses judiciaires occasionnées par la contestation de la Loi n° 59 devant la Cour suprême du Canada, et ce, pour un montant de 5 000 $.

Il est de plus résolu que le montant de cette contribution soit prélevé dans le budget d'Administration générale - Conseil municipal.

Il est de plus résolu d'informer le CPERL que la MRC ne contribuera pas davantage aux dépenses occasionnées par la contestation de la Loi n° 59.

Il est enfin résolu de déplorer que des fonds publics doivent être engagés en raison d'un débat judiciaire découlant du refus du gouvernement d'appliquer les recommandations de la Commission de la représentation électorale, au détriment des droits constitutionnels des électeurs des Laurentides.

Mme Annie T. Morel, mairesse de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, demande d'inscrire sa dissidence.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

MRC-CC-16320-02-26

DEMANDE D'UNE CLAUSE GRAND-PÈRE DANS LE CADRE DE L'ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE (PEQ)

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle reconnait l'apport essentiel des personnes immigrantes, temporaires ou nouvellement établies, à la vitalité économique, sociale, culturelle et démographique de la communauté, particulièrement en région;

ATTENDU que plusieurs entreprises, établissements d'enseignement, organismes communautaires et services publics du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle dépendent de la contribution de travailleuses et

travailleurs ainsi que d'étudiantes et d'étudiants internationaux pour maintenir leurs activités et répondre aux besoins de la population;

ATTENDU que le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) a, au fil des ans, constitué un outil structurant et prévisible favorisant l'attraction, l'intégration et la rétention de personnes déjà établies, francisées et engagées dans la société québécoise, notamment en région;

ATTENDU que l'abolition du PEQ, sans mesures transitoires suffisantes, crée un climat d'incertitude important pour des personnes qui ont pris des décisions de vie majeures – études, emploi, enracinement familial – en se fondant sur les règles alors en vigueur;

ATTENDU que cette incertitude risque d'entrainer des départs prématurés, de fragiliser des milieux déjà confrontés à des enjeux de rareté de main-d'œuvre et de nuire aux efforts de régionalisation de l'immigration;

ATTENDU que les villes et municipalités, bien qu'elles ne détiennent pas de compétences directes en matière d'immigration, en subissent concrètement les effets sur leur développement, leur cohésion sociale et leur capacité à offrir des services à la population;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle est guidée par des valeurs de respect, de collaboration, d'audace et d'engagement, et qu'elle croit à l'importance de politiques publiques justes, humaines et cohérentes, favorisant la confiance envers les institutions;

ATTENDU qu'une clause grand-père constitue un mécanisme reconnu permettant d'assurer l'équité, la prévisibilité et la continuité pour les personnes déjà engagées dans un processus conforme aux règles antérieures;

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par Mme Annie T. Morel et résolu à l'unanimité d'exprimer la préoccupation du conseil de la MRC quant aux impacts de l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) sur l'attractivité, la rétention et l'intégration durable des personnes immigrantes en région.

Il est de plus résolu de demander au gouvernement du Québec d'instaurer une clause grand-père permettant aux personnes déjà inscrites dans un parcours d'études ou d'emploi admissible au PEQ, selon les règles antérieures, de compléter leur démarche vers la résidence permanente.

Il est de plus résolu d'inviter le gouvernement du Québec à s'assurer que toute réforme des programmes d'immigration tienne compte des réalités régionales, des besoins du marché du travail local et des efforts d'intégration déjà déployés par les milieux d'accueil.

Il est de plus résolu de réaffirmer l'importance d'un dialogue constructif entre le gouvernement du Québec, les municipalités, les institutions d'enseignement, les employeurs et les organismes du milieu afin de favoriser des politiques d'immigration cohérentes et prévisibles.

Il est finalement résolu de transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, aux aspirants chefs de la Coalition Avenir Québec et à la députée de Labelle.

ADOPTÉE

MRC-CC-16321-02-26 **APPUI À LA VILLE DE MIRABEL QUANT À LA DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA RELATIVE À LA PORTION DU TRACÉ EN SOL MIRABELLOIS DU TGV QUÉBEC-TORONTO**

ATTENDU le projet du gouvernement du Canada d'implantation d'un train à grande vitesse (TGV) entre Québec et Toronto traversant le territoire de Mirabel au Québec;

ATTENDU que certaines dispositions contenues dans le projet de loi C-15, actuellement à l'étude au Comité permanent des finances, visent à accélérer l'exécution de certains projets « d'intérêt national dont le projet de TGV reliant Québec et Toronto »;

ATTENDU que l'application de cette Loi pourrait permettre de contourner des protections mises en place par la *Loi fédérale sur l'expropriation*, tel que dénoncé par le député fédéral de Mirabel, Jean-Denis Garon à la Chambre des communes;

ATTENDU l'historique douloureux pour près de 1 700 familles de Mirabel touchées dans les années 60 et 70 par des expropriations massives et la saisie de 97 000 acres de terres par le gouvernement fédéral pour la construction de l'aéroport de Mirabel;

ATTENDU l'importance pour les citoyens et agriculteurs mirabellois concernés, que les démarches entreprises soient réalisées dans le plus grand des respects, marquées par la tenue de réelles consultations, rencontres et négociations;

ATTENDU que la région des Laurentides est la quatrième en importance démographique au Québec, après Montréal, la Montérégie et la Capitale nationale;

ATTENDU que la Ville de Mirabel et les MRC limitrophes représentent près de 80 % de la population régionale des Laurentides, surpassant celle de la Ville de Laval;

ATTENDU que le site aéroportuaire, YMX Aérocité internationale de Mirabel, est un site de calibre mondial, une zone d'innovation stratégique et économique reconnue regroupant des leaders de l'aéronautique et des technologies avancées, comprenant la mobilité aérienne avancée, l'intelligence artificielle et la défense, ainsi qu'un important bassin de main-d'œuvre;

ATTENDU que le gouvernement fédéral se doit de considérer dans l'établissement du trajet de son TGV que le territoire mirabellois est composé de multiples terres agricoles, de milieux naturels, de plusieurs bâtiments patrimoniaux, de parcs industriels, et de noyaux urbains;

ATTENDU que l'utilisation des terres fédérales existantes, dont un vaste territoire actuellement sous-exploité, constituerait un geste réparateur envers les familles mirabelloises touchées par les expropriations passées, tout en créant un projet structurant pour les générations futures;

ATTENDU que le site aéroportuaire dispose des infrastructures et de l'espace nécessaire pour accueillir une gare ferroviaire moderne avec facilité d'accès et stationnements;

ATTENDU que l'un des objectifs poursuivis par le projet de TGV est de relier de grands centres économiques du Canada et que Mirabel abrite le 3e pôle aéronautique en importance au monde avec la présence de nombreuses compagnies internationales comme Airbus, Pratt & Whitney, Safran, Bell Flight, L3 Harris, etc.;

ATTENDU que le site aéroportuaire est en pleine expansion, et est en soi un levier de développement économique majeur avec des espaces disponibles;

ATTENDU les fortes probabilités de réalisation du TGV du gouvernement du Canada et qu'en conséquence, le conseil de ville de Mirabel requiert que ce projet se concrétise dans le respect pour ses citoyens.

Il est proposé par Mme Danielle Joly, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité que la MRC d'Antoine-Labelle demande au gouvernement du Canada de présenter un corridor d'étude intégrant le site aéroportuaire de Mirabel, minimisant l'impact sur les zones résidentielles et agricoles et priorisant l'utilisation des terres fédérales existantes acquises lors de la construction de l'aéroport de Mirabel.

Il est de plus résolu que la MRC d'Antoine-Labelle demande l'implantation d'une gare sur le site aéroportuaire de Mirabel, qui répond à l'ensemble des facteurs clés d'implantation définis par le bureau de projet Alto (accessibilité, intermodalité, développement économique).

Il est finalement résolu qu'une copie de cette résolution soit transmise au très honorable Premier ministre du Canada, aux ministres fédéraux des Transports, des Infrastructures, de l'Intelligence artificielle et de la Défense nationale ainsi qu'à Mme Marie-Hélène Gaudreau, députée de Laurentides-Labelle.

ADOPTÉE

MRC-CC-16322-02-26 **DEMANDE QUANT À L'UNIFORMISATION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LE LAVAGE DES EMBARCATIONS**

ATTENDU que la MRC a reçu une demande à l'effet d'adopter une règlementation uniformisée relativement au lavage des embarcations;

ATTENDU que la MRC ne détient pas la compétence l'habilitant à réglementer le lavage des embarcations sur son territoire;

ATTENDU que cette compétence est dévolue aux municipalités locales, en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par Mme Lise Lapointe et résolu à l'unanimité de ne pas entreprendre de démarche pour l'adoption d'un règlement uniformisé relativement au lavage des embarcations.

ADOPTÉE

DÉPART D'UN MEMBRE DU CONSEIL

M. Jacques Allard quitte la séance, il est 11 h 32.

SERVICES FINANCIERS

MRC-CC-16323-02-26 **REGISTRE DES CHÈQUES ET PRÉLÈVEMENTS - JANVIER 2026**

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Lise Lapointe et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- Le registre des chèques général, totalisant 753 652.70 $ et portant sur la période du 1er au 31 janvier 2026;
- Le registre des prélèvements de l'administration générale, totalisant 159 037.51 $ et portant sur la période du 1er au 31 janvier 2026;
- Le registre des chèques des salaires, totalisant 213 999.40 $ et portant sur la période du 1er au 31 janvier 2026;
- Le registre des chèques de la Cour municipale, totalisant 144 121.95 $ et portant sur la période du 1er au 31 janvier 2026;
- Le registre du fonds de gestion des baux de villégiature, totalisant 509.71 $ et portant sur la période du 1er au 31 janvier 2026;
- Le registre des Parcs régionaux, totalisant 50 000 $ et portant sur la période du 1er au 31 janvier 2026;
- Le registre des TPI, totalisant 1 306.53 $ et portant sur la période du 1er au 31 janvier 2026.

ADOPTÉE

MRC-CC-16324-02-26 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE MUNICIPAL**

ATTENDU que le contrat d'assurances générales de la MRC auprès de FQM Assurances vient à échéance le 31 mars 2026;

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité de renouveler pour une période de douze (12) mois le contrat d'assurances générales de la MRC auprès de FQM Assurances, soit jusqu'au 31 mars 2027, pour une prime annuelle totale de 107 379,17 $.

ADOPTÉE

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MRC-CC-16325-02-26 **DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE | APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

ATTENDU qu'en vertu du 4e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

ATTENDU que des demandes de dérogation mineure furent déposées par les municipalités en lien avec l'obligation prévue au 4e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU qu'en vertu du 2e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115.»;

ATTENDU que les paragraphes 16° ou 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyée par Mme Lise Lapointe et résolu à l'unanimité d'informer les municipalités concernées par les demandes de dérogation mineure identifiées au tableau suivant que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ces demandes ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115, et celles-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

Demande #1

Municipalité : Ville de Rivière-Rouge

No Demande ou adresse : 2025-40085 | 194 chemin du Parc-Industriel

No Résolution municipale : 008/21-01-2026

Objet de la demande :

D'autoriser le lotissement d'un lot qui déroge au niveau de la largeur avant. La dérogation vise également à permettre l'aménagement d'un projet intégré d'habitation avec une dérogation au niveau de la bande de terrain à conserver au pourtour du projet et au niveau de l'emplacement de la zone de dépôt des matières résiduelles. La propriété est affectée par des cours d'eau et des milieux humides.

ADOPTÉE

MRC-CC-16326-02-26 **RAPPORT ANNUEL 2024 ET PLAN D'ACTION 2025 DU PARC RÉGIONAL DU RÉSERVOIR KIAMIKA**

Il est proposé par Mme Annie T. Morel, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu d'accepter pour dépôt le rapport annuel 2024 et le plan d'action 2025 de la Société de développement du Réservoir Kiamika, tel que présenté et de le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

M. Normand St-Amour, maire de la municipalité de Chute-Saint-Philippe, demande d'inscrire sa dissidence.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

MRC-CC-16327-02-26 **ENTENTE DE COLLABORATION POUR LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES POUR LA DÉMOLITION DU PONT P-17458 (KM 198) SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD**

ATTENDU que le pont P-17458 (pont du KM 198) est propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et est situé sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord;

ATTENDU que le pont du KM 198 est fermé à la circulation depuis 2009 et qu'un contournement par le réseau local a été mis en place;

ATTENDU que suivant les expertises réalisées par le MTMD, le pont du KM 198 présente une détérioration trop avancée pour procéder à une restauration et que son remplacement s'avère nécessaire;

ATTENDU que la MRC désire conclure une entente avec MTMD afin de pouvoir prendre en charge les travaux de démolition du pont P-17458 (KM 198), soit la conception des plans et devis dans un premier temps et la réalisation des travaux dans un deuxième temps;

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté la résolution MRC-CC-15922-01-25 l'autorisant à négocier avec le MTMD la conclusion d'une entente afin de définir les responsabilités de chacune des parties pour la conception et la réalisation des travaux pour la démolition du pont P-17458 (Km 198);

ATTENDU le projet d'entente de collaboration déposée au conseil;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Danielle Joly et résolu à l'unanimité de conclure avec le gouvernement du Québec une entente de collaboration pour la réalisation des activités préparatoires pour la démolition du pont 17458, sur le Parc linéaire le P'tit Train du Nord à Mont-Laurier et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer cette entente, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

DÉPART D'UN MEMBRE DU CONSEIL

M. Normand St-Amour quitte la séance, il est 11 h 41.

DÉPART D'UN MEMBRE DU CONSEIL

M. Simon Laplante quitte la séance, il est 11 h 42.

MRC-CC-16328-02-26

MANDAT POUR LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES – DÉMOLITION DU PONT P-17458 SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU que la MRC et le gouvernement du Québec conviendront incessamment d'une entente de collaboration pour la réalisation des activités préparatoires à la démolition du pont P-17458 sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord;

ATTENDU que la MRC a procédé à une demande d'offres de services professionnels pour la réalisation de ces activités préparatoires;

ATTENDU les offres de services reçues;

ATTENDU la recommandation de la directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement;

Il est proposé par M. Pascal Bissonnette, appuyé par Mme Danielle Joly et résolu à l'unanimité que la MRC accepte l'offre de services présentée par la firme WSP et la mandate pour la réalisation des activités préparatoires à la démolition du pont P-17458 sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord, pour un montant forfaitaire de 94 728 $ et une banque d'heures d'un montant maximal de 17 278,70 $, avant les taxes, le tout conditionnellement à la signature de l'entente de collaboration entre la MRC et le gouvernement du Québec.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis, selon les modalités convenues.

ADOPTÉE

MRC-CC-16329-02-26

ADOPTION DU RAPPORT DES TRAVAUX 2024-2025 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ACTIF (VÉLOCE III) - VOLET 2 : AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (DOSSIER NO ZYU42298)

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU que seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés du 23 septembre 2024 au 30 juin 2025;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- Les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- Des photos des travaux réalisés;
- Le résultat relatif à l'indicateur suivant :
    - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2).

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Frédéric Houle, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

MRC-CC-16330-02-26

ADOPTION DU RAPPORT DES TRAVAUX 2024-2025 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) - VOLET 3 : ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS (DOSSIER NO RJH74769)

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU que seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés du 1er avril 2024 au 31 mars 2025;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- Les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- Des photos des travaux réalisés;
- Le résultat relatif à l'indicateur suivant :
    - Nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3).

Il est proposé par Mme Mélanie Grenier, appuyé par Mme Danielle Joly et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Frédéric Houle, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

RETOUR D'UN MEMBRE DU CONSEIL

M. Simon Laplante revient siéger, il est 11 h 45.

MRC-CC-16331-02-26

TPI | UTILISATION DU FONDS TPI ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE BAIL POUR L'ANNÉE 2025 | PARC LA BICHE, MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

ATTENDU le projet de mise en valeur du parc La Biche situé sur un TPI et réalisé par la municipalité de Lac-du-Cerf;

ATTENDU que le projet consiste à renforcer les infrastructures essentielles, à mieux encadrer les usages et à protéger la qualité du milieu naturel, tout en soutenant la vocation récréative et régionale du site;

ATTENDU que le montage financier du projet comprend, entre autres, des subventions provenant du Fonds régions et ruralité volet 4 et du service de développement économique de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU la présentation du projet au comité TPI du 18 septembre 2025;

ATTENDU la demande de contribution financière du fonds de mise en valeur des TPI à la hauteur de 26 000 $, reçue le 22 janvier 2026;

ATTENDU que la demande respecte la politique et la procédure d'utilisation du fonds de mise en valeur du TPI;

ATTENDU la demande de remboursement des frais de bail sur TPI pour l'année 2025, relatifs au parc La Biche, reçue le 22 janvier 2026;

ATTENDU qu'une coquille s'était glissée dans la demande de remboursement de bail ainsi que dans la recommandation du comité TPI et que la demande de remboursement vise les frais de bail pour l'année 2025 et non pas 2026 ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité TPI pour les deux demandes, lors de la consultation par courriel, réalisée durant le mois de février 2026;

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par Mme Lise Lapointe et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'aide financière déposée par la municipalité de Lac-du-Cerf et de lui verser une somme de 26 000 $ à même le fonds de mise en valeur des TPI, le tout sur présentation de factures et des pièces justificatives requises.

Il est également résolu d'accepter la demande de remboursement des frais du bail sur TPI pour l'année 2025, relatif au parc La Biche.

ADOPTÉE

SERVICE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES

MRC-CC-16332-02-26

APPEL DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2026-2027

ATTENDU le renouvellement du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) pour trois ans, soit de 2024 à 2027;

ATTENDU que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a conclu une entente de délégation concernant la MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil;

ATTENDU que les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil ont conclu une entente inter-MRC de fourniture de services

professionnels avec la MRC d'Antoine-Labelle, afin d'effectuer la gestion et les mandats de l'entente de délégation auprès du MRNF;

ATTENDU que les MRC participantes forment un comité de suivi de l'entente pour en assurer la mise en œuvre;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un appel de projets pour le volet « Interventions ciblées », tel que prévu dans le plan de travail du PADF 2026-2027;

ATTENDU que, lors de sa rencontre du 29 janvier 2026, le comité de suivi a recommandé l'adoption de l'échéancier et du processus d'appel de projets 2026-2027, de même que les conditions nécessaires à l'octroi d'une contribution financière, lesquelles sont :

- La recommandation des projets par le comité de priorisation;
- L'acceptation des projets par le conseil de la MRC;
- La confirmation par le MRNF de l'enveloppe financière régionale.

Il est proposé par M. Simon Laplante, appuyé par Mme Lise Lapointe et résolu à l'unanimité de lancer l'appel de projets 2026-2027 dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts, conformément à l'échéancier, au processus et aux conditions recommandés par le comité de suivi.

ADOPTÉE

MRC-CC-16333-02-26 **AJOURNEMENT**

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par Mme Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance pour 55 minutes. Il est 12 h 01.

ADOPTÉE

MRC-CC-16334-02-26 **RÉOUVERTURE**

Il est proposé par Mme Annie T. Morel, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité de rouvrir la séance. Il est 12 h 56.

À l'ouverture de la séance, M. Normand St-Amour est présent, M. Jacques Allard est absent et Mme Francine Asselin-Bélisle est absente.

ADOPTÉE

SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

MRC-CC-16335-02-26 **ADOPTION DU CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 2 ET VOLET 3**

ATTENDU que la reconduction du Fonds régions et ruralité (FRR) est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

ATTENDU que le volet 2 – Développement territorial du FRR s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

ATTENDU que le volet 3 – Vitalisation du FRR est intégré à l'entente de délégation du volet 2 – Développement territorial afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du FRR;

ATTENDU l'*Entente de développement territorial du FRR intégrant le volet 3 - Vitalisation* signée le 19 novembre 2025;

ATTENDU que, conformément à l'article 11 de ladite Entente, la MRC doit élaborer avant le 31 mars 2026, mettre en œuvre et tenir à jour un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire et des priorités qui en découlent;

ATTENDU que l'article 12 de ladite Entente stipule que le cadre d'intervention doit prévoir des orientations et des priorités spécifiquement en lien avec les défis de vitalisation sur son territoire;

ATTENDU le projet de Cadre de vitalisation présenté au conseil;

ATTENDU que le conseil souhaite ajouter à la priorité 2, l'action suivante : Soutenir le développement, l'amélioration et la sécurisation des activités sportives, récréatives et de plein air;

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'adopter le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 et volet 3, tel que présenté, mais en ajoutant à la priorité 2, l'action suivante : Soutenir le développement, l'amélioration et la sécurisation des activités sportives, récréatives et de plein air.

ADOPTÉE

MRC-CC-16336-02-26

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 2 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROJET ACCUEIL-CARRIÈRE DE ZONE EMPLOI

ATTENDU que le 19 novembre 2025, la MRC a conclu avec le ministère des Affaires municipales une *Entente de développement territorial du Fonds région et ruralité*, par laquelle il a délégué à la MRC une somme pour la mise en œuvre du volet 2 – Développement territorial du Fonds région et ruralité;

ATTENDU que la somme déléguée permet à la MRC de soutenir financièrement des projets admissibles;

ATTENDU la résolution MRC-CC-15938-02-25 adoptant les priorités d'intervention 2025-2026 dans le cadre de l'Entente relative au FRR volet 2;

ATTENDU que Zone Emploi a présenté le projet Accueil-Carrière, lequel est admissible à une aide financière;

ATTENDU le dépôt du projet de convention d'aide financière # FRRv2-2026-01 dans le cadre de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 2 - Développement territorial pour le projet Accueil-Carrière de Zone Emploi;

ATTENDU que la date de cette demande est le 9 septembre 2025 et que celle-ci couvre la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2028;

ATTENDU que le coût total du projet Accueil-Carrière est de 147 785 $;

ATTENDU que ce projet répond aux priorités du FRR suivantes :

- Identification territoriale et communication
- Favoriser l'intégration et l'inclusion sociale

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par Mme Danielle Joly et résolu à l'unanimité d'accorder à Zone Emploi une aide financière d'un montant maximal de 118 228$ pour son projet Accueil-Carrière, dans le cadre de l'*Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 2 - Développement territorial.*

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière à cet effet.

ADOPTÉE

MRC-CC-16337-02-26

ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA STRATÉGIE TOURISTIQUE 2026 DE L'AUTRE LAURENTIDES

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle et Zone Emploi ont conjointement mis sur pied une démarche d'attractivité nommée L'Autre Laurentides en 2020-2021 suivant un besoin identifié par la Table RH;

ATTENDU que la marque touristique et la marque d'attractivité ont été fusionnées en 2024;

ATTENDU que des plans d'action sont élaborés annuellement, afin de répondre aux objectifs de chacune des organisations;

ATTENDU que la mise en œuvre du plan d'action 2026 de la stratégie touristique sera financée à même le Fonds de promotion touristique adopté lors du processus budgétaire de novembre 2025;

ATTENDU que la somme adoptée pour le Fonds de promotion touristique pour 2026 est de 139 190 $;

Il est proposé par Mme Danielle Joly, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'adopter le plan d'action 2026 de la stratégie touristique de L'Autre Laurentides tel que déposé.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à la réalisation du plan d'action 2026.

ADOPTÉE

MRC-CC-16338-02-26 **ACQUISITION D'UNE BORNE TOURISTIQUE INTELLIGENTE**

ATTENDU la *Convention d'aide financière pour la mise en oeuvre d'un projet de rehaussement de l'accueil* signée entre la ministre du Tourisme et la MRC le 13 mars 2025 ;

ATTENDU le projet d'acquisition d'une borne touristique interactive en collaboration avec Tourisme Laurentides;

ATTENDU l'offre de Humanity-tech inc.;

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité de faire l'acquisition d'une borne touristique intelligente, auprès de Humanity-tech inc. pour un montant de 38 399 $, avant les taxes.

Il est de plus résolu de souscrire au portail de gestion Web de Humanity-tech inc., pour une période de 12 mois, pour un montant total de 1 729,63 $, avant les taxes et de souscrire à l'accès réseau LTE pour un an, pour un montant total de 359,88 $ avant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis.

Il est de plus résolu d'entériner la signature par le directeur général de la *Convention d'aide financière pour la mise en oeuvre d'un projet de rehaussement de l'accueil* entre la ministre du Tourisme et la MRC et d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, tout avenant à cette convention.

ADOPTÉE

MRC-CC-16339-02-26 **ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION 2026-2029**

ATTENDU que la région des Laurentides a lancé, le 16 décembre 2025, la nouvelle stratégie de développement économique qui met notamment l'accent sur la mobilité, le logement et l'enracinement;

ATTENDU que la région des Laurentides souhaite devenir une terre d'expérimentation pour les secteurs de l'économie et de l'innovation;

ATTENDU que la nouvelle entente sectorielle en Développement économique et innovation couvre la période du 1er janvier 2026 au 31 mars 2029;

ATTENDU que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont confirmé leur participation;

ATTENDU que par le biais de l'Entente sectorielle en Développement et innovation, les parties mettront en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action en développement économique et innovation sur les territoires de la région des Laurentides;

ATTENDU que les 7 MRC et la ville de Mirabel contribueront financièrement à cette entente pour un montant total de 62 625$ chacune provenant du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU que la MRC a adopté une priorité nommée : « Soutien des entreprises créatrices de richesse » dans sa section visant à soutenir « Une économie forte basée sur nos expertises, favorisant la bonification de nos

créneaux et l'émancipation du milieu » Soutien des entreprises créatrices de richesse par la résolution MRC-CC-15938-02-25;

ATTENDU que cette priorité a été reconduite lors de l'adoption du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

Il est proposé par M. Pascal Bissonnette, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité contribuer financièrement à l'Entente sectorielle en Développement et innovation pour un montant total de 62 625 $ réparti sur trois ans et que cette contribution provienne de l'*Entente de développement territorial (volet 2 du FRR)* conclue avec le MAMH.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, cette Entente sectorielle ainsi que tout autre document nécessaire pour lui donner effet.

Il est finalement résolu que la directrice du développement économique soit désignée à titre de représentant de la MRC au comité directeur de l'Entente.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

MRC-CC-16340-02-26

REGISTRE DES CHÈQUES ET PRÉLÈVEMENTS DES TNO - JANVIER 2026

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé :

- Le registre des chèques des TNO, totalisant 20 317.74 $ et portant sur la période du 1er au 31 janvier 2026;
- Le registre des prélèvements des TNO, totalisant 4 650.63 $ et portant sur la période du 1er au 31 janvier 2026.

ADOPTÉE

MRC-CC-16341-02-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 561 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU le dépôt du projet de règlement établissant les taux de taxes et tarifs pour l'année 2026 lors de la séance du conseil tenue le 27 janvier 2026;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de cette même séance;

Il est proposé par Mme Annie T. Morel, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement établissant les taux de taxes et tarifs pour l'année 2026, lequel est identifié sous le numéro 561.

ADOPTÉE

SERVICE DU PERSONNEL

MRC-CC-16342-02-26

DÉPÔT DE LA LETTRE D'ENTENTE #2026-03 : PROJET PILOTE AU SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Simon Laplante et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que déposé, le projet de lettre d'entente portant le numéro 2026-03, relativement à la mise sur pied d'un projet pilote au service de l'évaluation foncière, conditionnellement à son acceptation par la partie syndicale.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

MRC-CC-16343-02-26

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION MRC-CC-16245-11-25 QUANT À LA NOMINATION DE LA DIRECTRICE ADJOINTE PAR INTÉRIM DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU la résolution MRC-CC-16245-11-25 quant à la nomination de la directrice adjointe par intérim du service de l'aménagement du territoire;

ATTENDU que la directrice adjointe a débuté son congé de maternité le 9 décembre 2025, entraînant une prise en charge accélérée des responsabilités par la directrice adjointe par intérim;

Il est proposé par Mme Lise Lapointe, appuyé par M. Stéphane Roy et résolu à l'unanimité de modifier la résolution MRC-CC-16245-11-25 afin de préciser que Mme Arianne Caron-Daviault est nommée directrice adjointe par intérim à compter du 8 décembre 2025 et que l'indemnité salariale associée à cette fonction lui soit versée à partir de cette même date, soit une majoration pouvant atteindre un maximum de vingt pour cent (20 %) sans excéder le salaire de l'employée-cadre remplacée, conformément à l'article 22.05 de la convention collective.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la préfète suppléante lève la séance. Il est 13 h 36.

_____

Francine Létourneau, préfète suppléante

_____

Frédéric Houle, directeur général et greffier-trésorier